



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Modification du nombre de jours indemnisables au titre du Compte Epargne Temps (CET)

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 29 septembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS :

Louis POZZO DI BORGO, Gilles BATTESTI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Didier GRASSI, Jean-Charles LEONARDI, Thérèse LORENZI, Julien MORGANTI, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Marie-Hélène PADOVANI, Martine PERFETTINI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Bruno POLIFRONI, Philippe PERETTI, Ivana POLISINI, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI, Paul TIERI, Christelle TIMSIT.

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI
Jeanne CALLIER à Emma MUSSIER
Florence LOMBARDO à Marie-Dominique GIAMARCHI
Jean-Michel SAVELLI à Michel ROSSI
Michel SIMONPIETRI à Louis POZZO DI BORGO

ABSENTS :

Carulina COLOMBANI, Mattea LACAVE, Serge LINALE, Christine MALAFRONTÉ, Jean-Martin MONDOLONI, Leslie PELLEGRINI, Linda PIPERI, Hélène SALGE, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI.

QUORUM : 21

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Modification du nombre de jours indemnisables au titre du Compte Epargne Temps (CET)

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L. 621-4 à L. 621-5 du Code Général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte-épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 avril 2008 portant instauration du Compte Epargne Temps à la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération en date du 18 septembre 2023 portant mise en œuvre de la monétisation du Compte Epargne-temps (CET) ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 29 juillet 2025 ;

Vu la proposition du Président et l'avis favorable du Bureau en date du 8 septembre 2025 ;

Considérant que le plafond annuel des jours monétisables ou transformables en points de retraite additionnelle (RAFP) est actuellement fixé à cinq ;

Considérant qu'il convient de réduire les contraintes liées à l'accumulation de jours sur le Compte-Epargne-Temps,

Vu le rapport présenté ce jour.

Où l'exposé de la 8^{ème} vice-Présidente et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À l'unanimité)

D'autoriser l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés, **dans la limite de huit jours par an**, uniquement si, au 31 décembre, le nombre de jours inscrits sur le CET d'un agent est supérieur à 15 ;

OBJET : Modification du nombre de jours indemnisables au titre du Compte Epargne Temps (CET)

PRÉCISE

Que les modalités d'application sont prévues par la délibération du Conseil communautaire du 18 septembre 2023 ;

AUTORISE

Le Président à signer les documents et actes afférents à cette décision ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

[Signature]
LOUIS POZZO DI BORGO